

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D82-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	26

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

	Budget 2017 hors Restes à Réaliser	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2018 (25% des crédits 2017)
OPERATION 11 - EGLISE	165 000.00 €	41 250.00 €
2313 - Immos en cours-constructions	165 000.00 €	41 250.00 €
OPERATION 81 - TRAVAUX CIMETIERE	615 000.00 €	153 750.00 €
2313 - Immos en cours-constructions	615 000.00 €	153 750.00 €
OPERATION 83 - PARC D'OMBREVAL	24 960.00 €	6 240.00 €
2313 - Immos en cours-constructions	24 960.00 €	6 240.00 €
OPERATION 90 - ACCESSIBILITE	110 000.00 €	27 500.00 €
2313 - Immos en cours-constructions	110 000.00 €	27 500.00 €
OPERATION 92 - PLACE VILLEROY	40 000.00 €	10 000.00 €
2115 - Terrains bâtis2313 - Immos en cours-constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
OPERATION 93 - PLAN INFORMATISATION ECOLES	48 500.00 €	12 125.00 €
2183 - Matériel de bureaut et informatique	48 500.00 €	12 125.00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	85 000.00 €	21 250.00 €
2031 - Frais d'études	85 000.00 €	21 250.00 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	33 500.00 €	8 375.00 €
20422 - Privé : Bâtiments et instal.	33 500.00 €	8 375.00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	624 824.77 €	156 206.19 €
2113 - Terrains aménagés-sauf voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
2128 - Agencements & aménagements	164 729.12 €	41 182.28 €
2135 - Installations générales	249 642.36 €	62 410.59 €
2158 - Autres matériels et outillages	51 543.70 €	12 885.93 €
2182 - Matériel de transport	28 354.31 €	7 088.58 €
2183 - Matériel de bureau et info.	12 898.18 €	3 224.55 €
2184 - Mobilier	20 635.56 €	5 158.89 €
2188 - Autres immo corporelles	97 021.54 €	24 255.39 €
TOTAL	1 698 284.77 €	424 571.19 €

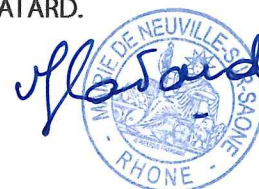
Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO)

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2017,**
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2018.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.



Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

